

voler cet acte spécialement au commencement des actions principales, comme le travail, les repas, la prière avant le repos de la nuit, et de plus, à tous les sons de l'horloge. Celui qui prie de la bouche, des yeux et des mains, prie toujours ; celui qui prie toujours, vit bien ; comme il est vrai de dire que celui qui vit bien, prie toujours.

L'Eglise catholique en Suisse. (1800-1890).

Au moment où s'ouvre le 19^e siècle, l'organisation politique et religieuse de la Suisse venait d'être bouleversée. Sous prétexte d'unification, l'indépendance séculaire des cantons avait été sacrifiée, et la Jeune République s'était mise à persécuter les catholiques. En deux ans, plus de 100 couvents furent supprimés, et leurs biens déclarés propriété nationale ; les écoles furent soustraites à la direction du clergé, le nonce fut forcé de quitter Lucerne, et grand nombre de prêtres furent proscrits.

Heureusement cette bourrasque dura peu. Dès 1803, la République helvétique rendait l'âme, et la Suisse redevenait une Confédération d'Etats indépendants ; et son Président, M. d'Affry, s'adressait à Pie VII, pour le prier de renouer avec la Suisse les rapports diplomatiques (octobre 1803).

Mais, dans l'Acte de la Confédération on introduisit un article qui devint un engin de guerre contre les catholiques. Jusqu'alors les matières confessionnelles étaient traitées exclusivement par les membres de chaque confession religieuse ; il fut décrété qu'elles seraient décidées désormais par voix de majorité absolue. C'était livrer du coup, dans les cantons mixtes et protestants, la liberté des catholiques à une majorité trop souvent tyrannique. Jusqu'en 1830, ce système fonctionna assez bien ; mais le principe était posé ; et comme tous les mauvais principes il devait, un jour ou l'autre, porter ses conséquences.

Pour se rendre parfaitement compte de l'état des choses, il faut savoir que la Suisse n'est pas une Etat unifié, mais une confédération d'Etats indépendants. En droit, chaque canton est maître absolu chez lui, à condition de respecter la constitution fédérale. Il suit de là que, dans les cantons catholiques, l'Eglise catholique est libre, à moins qu'elle ne tombe aux mains des franc-maçons. Au contraire, dans les cantons mixtes et protestants, les catholiques étant là minorité, y sont à la discrétion de leurs pires ennemis. C'est ainsi qu'on a vu, en 1870, le canton catholique d'Unterwald protester officiellement contre la chute du pouvoir